Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
Convocation en date du 9 novembre 2023.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Bruno FEUILLOY.

Etaient absents excusés : Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du quatre septembre deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération : la validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la COPAMO.

➢ **DELIBERATIONS :**

1. **Déclaration d'intention d'aliéner parcelle U 213**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle U 213, lieu-dit « Le Châtel »

Elle demande au Conseil de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** de ne pas préempter la parcelle susvisée.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y référent.

2. Approbation de la convention de fourrière entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la commune de RIVERIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de LYON et du SUD EST concernant les animaux errants sur le territoire pour les années 2024 et 2025.

Elle propose de retenir la convention de fourrière moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant. Cette convention comprend la prise en charge, le transport et la garde des animaux errants sur le territoire.

Ce service intervient 2 à 3 fois dans l'année à la demande de la commune. Le service est efficace et intervient rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées **:**

- **APPROUVE** la convention de fourrière pour les années 2024 et 2025, entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la Commune, au taux de 0.80 € par an et par habitant ci-annexée ;
- **Dit que** cette convention comprend la prise en charge, le transport et la garde des animaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal M14, section de fonctionnement, Article 611 (contrat prestations services).

3. Budgétisation ou fiscalisation de la contribution 2024 de la commune au SIEMLY (compétence eau potable)

Mme Le Maire informe que le montant de la contribution provisoire de la commune au SIEMLY pour l'année 2024, calculé sur la base des populations légales 2020, s'élève à 1 048,55 euros.
La contribution définitive, calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 sera en vigueur au 1er janvier 2024, et sera communiquée en février 2024.

La Commune peut budgétiser tout ou partie de la contribution au SIEMLY ou bien fiscaliser cette contribution.
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de fiscaliser les contributions au SIEMLY comme celles des autres syndicats et propose de reconduire cette fiscalisation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** de fiscaliser la contribution de la Commune au SIEMLY pour l'année 2024
- **AUTORISE** Mme Le Maire a signé tout document afférent à ce dossier

4. Approbation du marché de signalétique touristique

Mme Le Maire rappelle la résiliation du marché de signalétique touristique avec l'entreprise MASFER. Une nouvelle consultation a été réalisée. Deux entreprises ont fait parvenir leur offre.
Cette consultation concerne la fabrication et la pose de totems en acier Corten avec lames de signalétique.

Mme Le Maire présente les devis. Elle propose de retenir le devis de l'entreprise Joël VILLE, la moins-distante pour un montant de 6 970 € HT (soit 8 364 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'approuver le devis de l'entreprise Métallerie Joël VILLE, sis 191 traverse grange église à St Symphorien sur Coise.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y référent**.**

5. Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la COPAMO

Mr Bruno FEUILLOY représentant de la commune à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) expose :
La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI.
Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux trois syndicats de rivière pour 2018.
Le conseil communautaire a décidé, en 2018, de ne pas établir d'Attribution de Compensation pour ce transfert de compétence et d'instaurer la taxe GEMAPI.
Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 3 octobre 2023.
Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.
Ces montants sont fiscalisés, sur les taxes foncières des propriétaires plafonnées à 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

➢ ACTUALITES COPAMO

Stéphane VARGAS présente les futures offres des réseaux du car du Rhône « SYTRAL mobilités ».

Le Pays Mornantais sera dorénavant desservi par trois lignes significativement améliorées (114, 120, 145), permettant des correspondances optimisées avec les gares de Givors et Brignais, mais aussi avec le nouveau terminus du métro B à Saint-Genis-Laval.

Les 133 (Taluyers-Givors) et 788 (Chabanière-Oullins) seront quant à elles supprimées à compter du lundi 6 novembre 2023.

En 2024, une ligne Express sera créée entre Mornant, Taluyers et le métro B avec de nouveaux gains de temps à la clef.

Des réflexions sont en cours pour développer le co-voiturage.

Des pistes cyclables vont être créées entre la zone d'activités des Platières et le village de Saint Laurent d'Agny via la RD83.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Le CCAS organise un repas autour des aînés comme les années précédentes, le samedi 9 décembre à 12h30 au restaurant « Le Nezel » à Larajasse. L'ensemble des habitants est convié. Le repas sera pris en charge par la CCAS pour les personnes de 65 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.
Riverie, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE
R.F.
(Rhône)